

Référence courrier :
CODEP-DCN-2024-013370

**Monsieur le Président du groupe permanent
d'experts pour les réacteurs nucléaires**

Montrouge, le 12 avril 2024

Objet : Réacteurs électronucléaires - EDF

Orientations du cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe (RP5 900)

Références : [1] Dossier d'orientation du réexamen périodique RP5 900 - D455623063289 indice A
[2] Courrier EDF D455623083825 du 22 septembre 2023 explicitant la démarche mise en oeuvre pour définir le périmètre proposé pour le RP5 900

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 593-18 du code de l'environnement, EDF procède tous les dix ans au réexamen périodique de ses réacteurs nucléaires. Ce réexamen périodique doit permettre d'apprécier la situation de chaque réacteur au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients qu'il présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, en tenant compte notamment de son état, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances et des règles applicables aux installations similaires. Il doit également tenir compte des meilleures pratiques internationales.

Comme pour les réexamens périodiques précédents, afin de tirer parti du caractère standardisé de ses réacteurs, EDF prévoit d'effectuer le cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe (RP5 900) en deux temps :

- au cours de la période de 2023 à 2029, une phase de réexamen périodique dite « générique », qui porte sur les sujets communs à l'ensemble des réacteurs de 900 MWe. Cette phase générique permet de mutualiser la préparation des démarches de maîtrise du vieillissement et de l'obsolescence et de vérification de la conformité des installations, ainsi que les études de réévaluation et de conception des modifications ;
- au cours de la période de 2030 à 2041, une phase de réexamen périodique dite « spécifique », qui portera sur chaque réacteur individuellement. Cette phase permet d'intégrer les

caractéristiques particulières de l'installation et de son environnement, telles que, par exemple, le niveau des agressions naturelles à considérer et l'état de l'installation.

EDF a transmis à l'ASN en juillet 2023 son « dossier d'orientation du réexamen périodique » [1] qui précise les objectifs de ce réexamen, l'état des connaissances considéré, ainsi que les contrôles et les études qu'elle envisage de réaliser. EDF a complété l'envoi de ce document par un courrier référencé [2] transmis en septembre 2023 contenant les éléments précisant la démarche mise en œuvre pour définir le périmètre proposé pour le cinquième réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

Je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires sur les objectifs retenus par EDF pour ce réexamen périodique, en ce qui concerne les aspects liés aux incidents et accidents de nature radiologique.

Plus précisément, je souhaite recueillir l'avis du groupe permanent d'experts sur :

- les objectifs généraux poursuivis lors de ce réexamen ;
- le renforcement proposé lors de ce réexamen pour la vérification de la conformité des réacteurs à leurs référentiels en vigueur ;
- la réévaluation de sûreté centrée sur l'évolution des facteurs de risques externes et en particulier ceux liés au changement climatique ;
- l'état des connaissances à intégrer à ce réexamen périodique, eu égard au retour d'expérience et aux évolutions de référentiels et de connaissances ;
- les thématiques à étudier dans le cadre de ce réexamen.

Je vous propose d'inviter également les membres du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires à participer à cette séance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint

Signé

Julien COLLET